

Décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

30/01/2020

Le décret du 30 janvier 2020 vient créer une prime « Grand âge » pour les agents titulaires et stagiaires relevant des grades d'aides-soignants ainsi que les agents contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant les mêmes fonctions qui exercent dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les unités de soins de longue durée, les services de soins de suite et de réadaptation gériatrique, les services de médecine gériatrique, ou tout autre structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées. La prime est versée mensuellement à terme échu. Son attribution est exclusive de la prime prévue par le décret du 22 juin 2010. Le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans l'une des structures citées et est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, de la fonction publique et du budget. Ce décret s'applique aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2020.